



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 8220

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions

*

Article unique. L'article 3, paragraphe 3, de la loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions, est modifié comme suit :

1° À la suite de l'alinéa 3, il est inséré un alinéa 4 nouveau, libellé comme suit :

« Lorsque la disposition visée au paragraphe 1^{er} est introduite par un amendement, le projet ou la proposition d'amendement doit être accompagné d'un examen de proportionnalité. »

2° À l'alinéa 4 ancien, devenu l'alinéa 5, il est inséré une deuxième phrase libellée comme suit :

« L'adoption des dispositions qui émanent d'un établissement public ou d'un organisme professionnel ne peut avoir lieu qu'après la publication du projet correspondant pendant un délai d'un mois sur la plateforme électronique prévue à cet effet, conformément à l'article 7, paragraphe 2. »

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 18 juillet 2023

Pour le Secrétaire général,

Pour le Président,

s. Isabelle Barra
Secrétaire générale adjointe

s. Mars Di Bartolomeo
Vice-Président